Cap
FRC
7566

RÉFLEXIONS SOMMAIRES SUR LES RELIGIEUX EN GÉNÉRAL, ET DOLÉANCES

Que les Capucins en particulier présentent aux Etats-Généraux.

. . . . . Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti: si non, his utere mecum.
HOR. Ep. VI.

M+W 15378

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVIS
AU LECTEUR.

Tel fut toujours l'empire de la Vérité, elle éclate par les précautions même qu'on prend pour l'étouffer. Eblouis par les rayons lumineux qu'elle darde, les coupables la redoutent. Leurs démarches, lorsqu'elle vient éclairer leurs œuvres, sont le thermometre des torts qu'on leur reproche.

Nos Doléances paroissoient à peine dans deux des principales Villes du Royaume, que deux Gardiens des Capucins (1), *dont nous voulons bien taire le nom, se hâterent d'en acheter tous les exemplaires. Ainsi un argent qui nous appartenoit individuellement, fut employé à supprimer un Ouvrage que nous approuvions tous, & qui sert de contre-poids aux rêves ambitieux, aux prétentions despotiques que quelques Supérieurs de divers Ordres ont fait imprimer à Toulouse, sous le titre de Doléances.*

De cette suppression inattendue de nos Doléances, nous concluons que l'esprit de vérité a présidé en tout à leur rédaction ; si elles avoient renfermé un seul mensonge ; si

(1) D'Aix & de Marseille.

les abus dévoilés n'avoient qu'une existence imaginaire, toutes les plumes Séraphiques se seroient réunies pour nous confondre. Mais tel est le grand avantage qu'ont les Supérieurs. Ils suppléent à la raison par la force. Il leur a été plus facile de supprimer nos Doléances que d'y répondre.

Comme il est peu de Religieux qui ayent approuvé cette suppression, nous nous prêtons volontiers à leurs désirs en donnant une seconde édition d'un Ouvrage dont l'utilité n'est que trop reconnue.

Nous n'ignorons pas que les Supérieurs, qui ne se montrent les Panégiristes de l'Etat Religieux, que parce qu'ils en dévorent toute la graisse, ne négligeront rien pour élever une barriere entre le trône & nous. Peut-être par leurs intrigues, le meilleur des Rois, qui veut entendre les plaintes & les gémissemens de tous ses Sujets, n'entendra pas les nôtres. Ainsi à l'insçu & contre le gré de ce nouveau Titus, tous les maux de la France ne seront point guéris.

Lecteurs sensibles, lisez ces Doléances & soyez nos Patrons : touchés d'une noble & généreuse compassion, envoyez-en des exemplaires aux Etats-Généraux : montrez-vous bienfaisans comme le Monarque qui nous gouverne.

RÉFLEXIONS SOMMAIRES

Sur les Religieux en général, & Doléances que les Capucins en particulier préſentent aux Etats-Généraux.

Les Religieux n'ont jamais ceſſé d'être Citoyens. Dans tous les temps, ils ont eu le droit inaliénable d'invoquer le ſecours des Loix: c'eſt ſous leur égide que repoſe leur exiſtence; c'eſt à elles à varier leur régime ſelon les lieux, ſelon les temps, & à veiller à ce qu'ils ne ſoient ni dangereux, ni inutiles, ni à charge à la Société.

Les Aſſociations religieuſes, étant des inſtitutions humaines, doivent néceſſairement en avoir l'inſtabilité. Quelques reſpectables qu'elles fuſſent dans leur origine & dans leur motif, défigurées aujourd'hui par les abus, elles n'inſpirent plus le même intérêt. Chaque ſiécle a ſes beſoins & ſa dévotion. Un peuple éclairé par la philoſophie n'aime pas qu'on rapetiſſe la religion par une bigarrure digne des ſiécles d'ignorance. Tout ce qui a rapport à la religion doit être majeſtueux comme elle.

On convient assez généralement que la constitution de la France est viciée, qu'il faut la régénérer. Une telle opération, cette résurrection politique, ne peuvent être que le résultat des opérations partielles qu'on fera collectivement dans les diverses classes des Citoyens, & de la connoissance exacte qu'on prendra de leurs facultés & de leurs besoins. Une seule omission seroit nécessairement un mal, puisque, contre l'intention du Roi, contre le vœu des Etats-Généraux, ou la classe oubliée ne seroit point soulagée par la Nation, ou la Nation ne seroit point soulagée par la classe oubliée.

Est-ce à dessein? est-ce par distraction? est-ce à raison du peu de sensation qu'ils font aujourd'hui dans le monde, que, dans la convocation des diverses classes des Citoyens, on a omis une partie des ordres religieux, les Ordres mendians? Auroit-on, ou assez bonne, ou assez mauvaise opinion d'eux, ou pour penser qu'ils n'ont pas besoin d'être régénérés, ou pour les juger indignes de participer à une régénération qui, dans ce cas, ne seroit pas générale, & qui est appellée par des vœux si ardens & si universels? Quoi qu'il en soit des motifs qui ont donné lieu à cette exclusion, quelque précis que paroisse l'édit qui la

donne, il ſera toujours vrai de dire qu'il importoit à cette nombreuſe claſſe de Citoyens d'avoir un repréſentant aux Etats-Généraux & que ce repréſentant ne fût point élu parmi les Supérieurs. Enfans de la Patrie, ces Religieux s'intéreſſent à ſes ſuccès, à ſa gloire : ils ont droit à ſes faveurs, à ſa protection. S'ils ont des ſecours à demander ou des offres à faire à la Nation, par qui cet objet ſera-t-il rempli ? Il ne ſauroit l'être par les repréſentans du Clergé ſéculier, ni par ceux de la partie du Clergé régulier à qui il eſt permis d'en avoir. Les uns & les autres, outre qu'ils ſeront tout occupés des intérêts particuliers de leurs Corps reſpectifs, ſont peu à portée de meſurer le dégré de langueur ou de force des Ordres mendians. Ceux-ci ſeuls peuvent en avoir & en donner une notion exacte.

Zélés pour la Patrie, affligés de ſes maux, témoins de ſes mouvemens convulſifs, qui préſagent une mort ou une criſe prochaine ; voyant entaſſer projet ſur projet, pour alléger le fardeau ſous lequel elle gémit ; touchés juſqu'aux larmes d'être nés dans un ſiecle où la religion de nos peres, la religion dominante du Royaume, manque de miniſtres utiles ; ayant lieu de préſumer que les agitations actuelles de la Nobleſſe,

les craintes du Clergé, les excès du Tiers, tous les malheurs enfin qui viennent défigurer l'apanage du fils aîné de l'Eglise, sont une juste punition des outrages que ces trois Ordres font depuis long-temps à cette religion sainte, source féconde, source unique de l'harmonie & du bonheur des Empires ; le Cloître n'a pas des barrieres assez élevées pour contenir notre patriotisme, ni la tyrannie, le préjugé, le respect humain, des fers que notre énergie ne nous fasse braver.

Nous osons donc interpréter une Loi qui ne nous a exclus de la représentation aux Etats-Généraux que parce que, sous le prétexte que nous n'avons pas une possession de droit, quoique dans le fait nous possédions nos maisons, nos enclos, elle a cru cette représentation inutile. Si le meilleur des Rois, ce Monarque si bienfaisant, qui montre si à propos envers tous les François des entrailles de pere (1) avoit

(1) Un Prêtre de la Mission de France, me racontoit, ces jours derniers, que le Roi, ayant fait ses pâques l'année derniere à la Paroisse Notre-Dame de Versailles, envoya après la messe à M. Jacob, son Curé, une certaine somme avec ce billet : « M. le Curé, je vous envoie » la somme de..... pour vos pauvres. Priez Dieu pour » moi ; j'en ai grand besoin ; & pour tous mes Sujets que » j'aime de tout mon cœur. » Ce récit m'arracha des

pu prévoir que tous les Cloîtres ont beſoin d'être régénérés ; qu'ils peuvent l'être d'une maniere utile à la patrie, ſoit par leur contribution à l'acquit de la dette nationale, ſoit en ſuppléant à la diſette des prêtres ſéculiers, une loi ſans exception auroit été le ſignal d'un bonheur univerſel.

Qu'il nous ſoit permis de prendre quelque part à la cauſe commune, de faire quelques obſervations ſur les Ordres religieux en général, & ſur le dégré d'utilité qu'on peut en retirer dans les circonſtances préſentes. Nous ſuppléerons à notre excluſion par quelques Doléances dont nous aurions chargé notre repréſentant, & qui ſont propres à la Congrégation dont nous avons l'honneur d'être membre, qui eſt celle des Capucins.

1. Que les Religieux ne ſoient à charge à l'Etat, qu'ils ne puiſſent contribuer à l'acquit de la dette nationale, c'eſt une vérité qu'il n'eſt pas permis de révoquer en doute. Vivant tous, depuis l'époque de leur création, de la ſubſtance des peuples, ſoit par

---

larmes & en arracha à tous ceux qui l'entendirent. Nous convînmes d'un commun accord qu'il falloit ne pas être François pour ne pas aimer un tel Roi. Que je voudrois bien qu'une harmonie conſtante, une reconnoiſſance prouvée par des ſacrifices, fuſſent la récompenſe d'un amour ſi expreſſif !

les biens immenſes dont nos ancêtres, ou exceſſivement ignorans, ou exceſſivement dévots, les ont enrichis; ſoit, s'ils ſont dans la claſſe des Ordres mendians, par le produit journalier d'une quête qui eſt un véritable impôt & qui alimente dans le Royaume plus de dix-mille bouches paraſites, ne ſeroit-il pas temps que la Nation exigeât des premiers une eſpece de reſtitution & s'occupât des moyens faciles de pourvoir, ſans être foulée, aux beſoins des ſeconds, ne laiſſant aux uns & aux autres que cet honnête néceſſaire auquel peuvent prétendre des gens qui ſe ſont condamnés à mortifier leur chair? S'il fut jamais un moment favorable pour amener cette révolution, c'eſt ſans doute le moment actuel. Les réduits les plus ſecrets de l'égoïſme & de l'hipocriſie vont être dévoilés; il ſera enfin reconnu que la cloture monacale, autrefois l'aſyle de la ſcience, de la vertu, du déſintéreſſement, ne montre plus aujourd'hui des titres ſi auguſtes & qu'elle eſt un mal en ſoi ruineux pour la ſociété. Elle eſt un gouffre profond où vont s'engloutir des richeſſes immenſes qui ne circulent plus; (1) un tombeau où viennent s'enſe-

(1) Les Chartreux, les Bénédictins, & ſur-tout les Religieuſes qui voudront être de bonne foi, ne me démentiront pas.

velir des victimes vivantes d'un déſeſpoir, d'une piété momentanée, de la tyrannie d'un père, d'une mère ; un réduit ténébreux dont les avenues ont fait illuſion à des ames qui ne cherchoient que la vertu, mais dont le fond eſt rempli d'écueils & ne montre que des cadavres ; un abîme où vont ſe perdre des talens précieux qui deviennent toujours un motif de jalouſie, & ſouvent un ſujet de perſécution s'ils contrarient les préjugés de l'Ordre. (1) Malheur au Religieux qui oſe voler au-delà de la ſphere qu'on lui a circonſcrite ! Il ſera néceſſité à contracter bientôt des vices qui, le diſtraiſant de ſon oiſiveté, remplacent dans ſon cœur les jouiſſances légitimes, après leſquelles il ſoupiroit & qu'on lui interdit.

L'intérêt de la Patrie, l'intérêt même particulier des Religieux, exige donc la régénération des Cloîtres. Le tableau de nos miſeres en démontreroit la néceſſité. Nous omettons à deſſein leur détail ſcandaleux, parce que nous avons pour garans

(1) Ceux qui liſent les journaux n'ignorent pas combien a été perſécuté le père Venance, Capucin du Languedoc, pour avoir fait une belle Elégie & en avoir reçu des applaudiſſemens. Il eſt Religieux ; c'eſt un Poëte de moins pour la France. Une Nation n'a jamais trop de grands hommes : elle devroit les conſerver, & les défendre au moins contre la fureur des préjugés.

de la juſtice de nos réclamations, 1°. les archives des divers Tribunaux du Royaume où ſont dépoſées tant de plaintes ameres ſur des vexations inouies qui ont été exercées dans le Cloître; 2°. les Avocats qui ont généreuſement prêté leur reſpectable miniſtere à tant de victimes infortunées qui, ayant quitté par Religion leur pere naturel, ne trouvoient, dans leur pere adoptif, dans un Supérieur, que des entrailles de fer; 3°. l'illuſtre Pontife dont la mémoire ſera toujours chere à l'Egliſe, Clément XIV, qui, connoiſſant mieux que perſonne combien l'exercice de l'autorité eſt peu raiſonné dans les Cloîtres, accordoit ſans examen, des Brefs de ſécularisation à tous les Religieux qui en demandoient; 4°. les regîtres de la commiſſion que préſidoit M. de Brienne, Archevêque de Toulouſe, aujourd'hui de Sens. C'eſt dans tous ces monumens qu'on doit aller s'inſtruire de la profondeur de nos maux.

Oiſif, le Religieux doit avoir des vices: tout le porte à l'égoïſme, & cet égoïſme le rend inſupportable à tout ce qui l'environne. Si malheureuſement le déſir d'avancer dans ſon Corps vient à s'emparer de lui, c'eſt un animal froid & chagrin, tantôt

agneau, tantôt lion, ſelon que les circonſtances l'exigent; toujours occupé à réfléchir ſa marche; n'épargnant, pour parvenir à ſes fins, ni ſacré ni profane; ſacrifiant, en un mot, tout à ſon ambition. A-t-il une fois ſaiſi le commandement? Il regne, mais il regne en tyran. Il eſt dur, impitoyable par eſſence, exigeant & toujours égoïſte. Il prouve, par toutes ſes œuvres, qu'il n'étoit point fait pour la place qu'il occupe, & combien peu c'eſt l'Eſprit Saint qui a préſidé à ſon élection.

D'après cet expoſé, les Etats-Généraux pourroient-ils ne pas être touchés de notre ſituation? S'il exiſte des moyens de l'adoucir, & ſur-tout ſi ces moyens ſont liés avec les intérêts de la Patrie, ne doit-on pas les employer? Or ces moyens exiſtent: offrir à tous les Religieux la liberté de ſortir de leur Cloître; (1) laiſſer ſubſiſter dans chaque Province une ou deux maiſons Religieuſes pour tous ceux qui voudroient vivre dans la retraite, & leur donner des conſtitutions raiſonnables & raiſonnées; aſſigner à tous

(1) Ce ſeroit aux Religieux qui ſortiroient du Cloître à examiner ſi & juſqu'à quel point leur regle ſeroit obligatoire dans leur nouvelle maniere d'être, & à recourir ſelon l'exigence au Souverain Pontife.

les Religieux des penſions égales (1), ſoit qu'ils vécuſſent en commun, ſoit qu'ils vécuſſent en particulier, ce qui en tout temps ſeroit à leur choix ; vendre leurs vaſtes maiſons, leurs immenſes enclos, les tréſors de leurs Egliſes, leſquels ſont très-riches dans certains Ordres, & répondre à ceux qui, peu patriotes, oſeroient murmurer, que Saint-Ambroiſe ne s'eſt jamais montré ſi grand, n'a jamais mérité tant d'éloges, que lorſque, dans un temps de diſette, il fit vendre les Calices même de ſon Egliſe de Milan pour alimenter les pauvres. Je doute que les beſoins qui émurent la compaſſion de ce véritable Philoſophe, fuſſent auſſi preſſans que les beſoins actuels de la France. Voilà le remede facile que ſemble demander les maux des

(1) Il paroîtroit expédient que les penſions fuſſent égales pour tous les Religieux, de quelqu'Ordre qu'ils fuſſent. Cette égalité feroit diſparoître parmi eux le mépris & l'envie. Donner, comme on l'a fait dans la Sécularisation des Camaldules, des Antonins, des Céleſtins, des penſions plus fortes à ceux qui, à cette époque, ſe trouvent Supérieurs, c'eſt ſuppoſer qu'ils ont été fideles dans leur geſtion, que leurs mains ſont pures des biens de la Communauté ; qu'ayant connoiſſance de l'opération, ils ne vendront pas à leur profit une partie des effets mobiliers, & ſuivre trop à la lettre ce texte de l'Ecriture Sainte, qu'on donnera à celui qui a, & qu'on ôtera à celui qui n'a pas ; *habenti dabitur & ei qui non habet, etiam quod habet auferetur ab eo.*

Religieux & les maux de l'Etat, qui ſont infiniment plus preſſans.

La Nation aſſemblée doit prononcer anathême contre tous ceux qui, balbutiant les grands mots de propriété, ne faiſant pas attention qu'il n'eſt rien de plus douteux que la propriété des Religieux généralement parlant, (1) & que c'eſt ſur-tout dans eux qu'on doit trouver tous les ſentimens des premiers Chrétiens, parmi leſquels tous les biens étoient communs, oſeroient lui diſputer le droit d'exiger un ſacrifice que la charité & même la juſtice réclament dans le fond de leurs cœurs. Malheur à l'enfant dénaturé qui refuſeroit de ſecourir, de ſes biens, ſa mere indigente! La nature ſeroit outragée dans un pareil monſtre : les loix ſéviroient contre lui..... Enfans de la Patrie, la Patrie, cette mere

(1) Il eſt des milliers de cas où l'on n'acquiert pas la propriété de la choſe donnée. La plupart des donations faites aux Monaſtères, ont leur date dans les ſiecles d'ignorance. Les peuples croyoient, & on leur laiſſoit croire, que le Paradis étoit vénal & qu'on ſe l'aſſuroit par ces ſortes de donations. Je laiſſe à décider ſi des titres, fondés ſur de telles erreurs, ſont des titres de poſſeſſion bien légitimes. C'eſt aux Loix à rectifier, à interpréter les intentions. Nos ancêtres ſont cenſés n'avoir donné leurs biens à l'Egliſe qu'à la condition qu'elle ſauroit s'en dépouiller dans les beſoins preſſans de la Patrie.

ſi tendre, qui ſi long-temps nous allaita de ſa propre ſubſtance; qui, par une prédilection ſinguliere, nous plaça dans la partie de ſon héritage la plus riche, qui, marâtre peut-être envers ceux de ſes enfans qui portent le poids du jour & de la chaleur, n'exigea jamais de nous que des tributs légers & volontaires de reconnoiſſance; la Patrie, dis-je, expoſe aujourd'hui à ſa famille raſſemblée ſes beſoins preſſans, ſa langueur mortelle, ſes plaies profondes. Un ſpectacle ſi touchant ne nous toucheroit-il donc pas? Nos cœurs ſeuls ſe fermeroient-ils à la compaſſion? Nous pouvons contribuer à ſon ſalut par un ſacrifice: quelle ame avons-nous ſi ce ſacrifice ne nous eſt pas agréable? Tout intérêt particulier doit diſparoître dès qu'il ſe trouve en concurrence avec l'intérêt général. Un abîme s'ouvre au milieu de Rome; l'Oracle eſt conſulté; la réponſe eſt effrayante; le Ciel courroucé demande une victime, & cette victime doit être un Citoyen. Un Citoyen généreux ſe leve; il perce la foule; il ſe précipite dans l'abîme; il devient, par ſa mort, le ſauveur de ſa Patrie. S'il a cru devoir, pour la ſauver, faire le ſacrifice de ſa vie, auroit-il héſité de faire le ſacrifice de ſes biens?

Quels

Quels fonds ne produiroit pas la réforme que nous propoſons ? Combien ces fonds s'accroitroient-ils tous les ans par la mort d'un certain nombre de Religieux ? On gagneroit immenſément ſur les Religieux rentés, parce qu'il n'en eſt point dont les revenus n'excedent de beaucoup la penſion qu'on leur aſſigneroit. On ne perdroit pas ſur les Mendians, parce que, outre qu'on ſe libéreroit de leur entretien journalier, on trouveroit, dans le produit de leurs poſſeſſions actuelles, de quoi fournir aux ſuſdites penſions, qui d'ailleurs s'éteindroient inſenſiblement : ajoutons à ces avantages, que leurs vaſtes terreins étant vendus paieroient déſormais l'impôt (1).

On n'ignore pas que ce plan, qui a déjà été propoſé ſi ſouvent, trouvera tout autant de Cenſeurs, qu'il y a des Supérieurs, des Procureurs de Maiſons, des Religieux qui aiment l'oiſiveté clauſtrale, ou qui ont déjà dreſſé leurs batteries, de maniere à

(1) La ſeule difficulté que préſente cette opération, c'eſt que preſque tous les biens Religieux ſont des fondations, & que les héritiers des Fondateurs peuvent les réclamer du moment qu'ils paſſent en des mains Laïques. . . . . Mais la Nation aſſemblée ne peut-elle pas traiter avec ces héritiers ? ne peut-elle point en eſpérer des ſacrifices ? leur offrir des dédommagemens ? Quant à l'acquit de fondations, il eſt facile d'y pourvoir.

pouvoir eſpérer que bientôt ils parviendront à quelqu'une de ces places. Mais leurs criailleries doivent être comptées pour rien. Etant intéreſſés à ce que les choſes reſtent dans l'état actuel, partiſans des abus dont ils ſe plaignoient amérement avant que ces abus fuſſent devenus l'aliment principal de leur égoïſme, leurs plaintes ſont injuſtes & leurs réclamations non recevables. Ils ſont d'ailleurs ce que la Nobleſſe eſt au Tiers-Etat, inférieurs en raiſon, inférieurs en nombre. Les plaintes unanimes de vingt mille Religieux qu'un deſpotiſme peu religieux a enfin laſſés, qui manquent ſouvent de tout, tandis qu'ils voient un Supérieur diſpoſer à ſon gré, ſelon ſon caprice & ſes beſoins factices, de ce qui appartient à tous, ſans devoir ou du moins ſans rendre compte de ſa geſtion à perſonne; les plaintes ameres, dis-je, de vingt mille Religieux, doivent l'emporter ſur les prétentions ambitieuſes de cinq ou ſix cens Supérieurs. On doit, tant qu'on peut, généraliſer le bonheur.

Les excès ſont ordinairement le ſignal d'une révolution prochaine. Les abus du Gouvernement dans les Ordres Religieux ſont à leur comble; donc ils vont être extirpés: c'eſt là notre conſéquence, & le

vœu de la plupart des Religieux des diverſes Congrégations, qui en ſont les victimes. Le détail de tous ces abus ſeroit infini : nos Doléances ſeront le précis de ceux qui ſont particuliers à notre Ordre.

2°. Utile à la Patrie, parce qu'elle facilitera l'acquit de la dette nationale : la deſtruction des Religieux ne lui ſera pas moins utile relativement à la Religion.

Que la diſette des Prêtres ſéculiers, & ſur-tout des Prêtres utiles, ſoit grande dans le Royaume, c'eſt ce que nos Seigneurs les Evêques n'ignorent pas. C'eſt dans les campagnes qu'elle ſe fait principalement ſentir. En admettant que la Religion eſt un beſoin; que ſi Dieu n'avoit pas pourvu à ce beſoin par celle qu'il nous a donnée, il faudroit en inventer une; que les Miniſtres ſont auſſi néceſſaires à la Religion, que la Religion à l'homme, l'Etat ne doit rien négliger pour avoir toujours un nombre ſuffiſant de Prêtres. Hélas ! ils n'ont peut-être jamais été ſi néceſſaires que dans la circonſtance préſente. Tout ſemble annoncer une révolution, & toute révolution eſt critique. La Religion ſeule pourra mettre un frein à cette effervescence qu'on ſait être ſi naturelle aux François, inſpirer des ſacrifices, donner des bornes à des pré-

tentions peu raisonnées, étouffer les murmures sur les opérations nouvelles de la Politique.

Ne cherchons la cause de cette disette des Prêtres Séculiers que dans le libertinage du siecle, dans la mauvaise conformation des Colleges, dans l'inexactitude de l'éducation actuelle. Il y a trente ans qu'il n'en étoit pas ainsi. Ceux qui se sont applaudis d'un vuide dont nous sommes les victimes, auroient bien dû, par honneur, s'efforcer de le remplir. Mais ces trois causes que nous déplorons, il faut l'espérer, ne seront que momentanées. On s'attachera aux Etats-Généraux à introduire de meilleurs mœurs dans le Royaume. L'éducation sera ce qu'elle doit être : on la rendra sur-tout moins coûteuse (1). Les dignités seront plutôt la récompense du mérite que de la naissance, & l'espérance réveillera une émulation dont tout annonce le besoin. On verra bientôt reparoître une nouvelle génération de Lévites, parmi lesquels se trouveront encore des Bossuet, des Fénélon, des Fléchier,

(1) Dût-on employer pour cela une partie du produit que donnera la suppression des Religieux, il seroit à propos qu'on établît beaucoup de bourses dans tous les Dioceses pour faciliter l'éducation. On a d'ailleurs tant de Bénéfices simples, tant de Collégiales qu'on pourroit destiner à remplir un objet si digne d'attention.

des Bourdaloue, des Maſſillon. Ils feront refleurir l'Egliſe par leurs talens, par leurs vertus, & ils remplaceront, dans l'exercice plus facile du Miniſtere, c'eſt-à-dire, pour les Meſſes, pour les Confeſſions, le vuide qu'aura laiſſé l'extinction des Religieux. Mais, pour jouir de cet avantage, il faut laiſſer s'écouler au moins une génération, & la génération préſente a beſoin des ſecours ſpirituels.

Le plan propoſé remplit cet objet. Les Religieux, par leur ſuppreſſion, paſſeront dans la Juriſdiction Epiſcopale ſous laquelle il eût été bien expédient qu'ils euſſent toujours été. Les Evêques reſpectifs, ſelon l'exigence des beſoins, diſpoſeront de ceux qu'ils jugeront capables de travailler dans l'héritage du Seigneur (1). Ils en trouveront encore un aſſez grand nombre qu'ils pourront employer, & dont le zele, les vertus, les talens, débarraſſés des entraves monachales, ſe montreront dans tout leur jour. Rendus à la Société, ils prouveront qu'ils étoient

(1) Pour forcer les ex-Religieux à ſe rendre utiles à leurs Dioceſes, il faut que la penſion qu'on leur aſſignera ne ſuffiſe pas à leur entretien. On pourroit borner cette penſion à 1000 livres pour ceux qui auroient atteint l'âge de 45 ans, & à 800 livres pour ceux qui ſont à un âge inférieur. On pourroit fixer cette penſion à la moitié pour les Freres convers.

nés pour elle. Les fruits de la terre ne ſeront plus conſumés par des gens qui ne contribuent en rien à leur production. Utiles à la Patrie, ces ex-Religieux mériteront le ſalaire qu'on leur donnera, & on n'oſera plus les comparer à des eſtomachs pareſſeux qui ſemblent n'être faits que pour engloutir la ſubſtance d'autrui : *ventres pigri, fruges conſumere nati.*

On nous objectera peut-être, que laiſſant les Religieux dans l'état où ils ſont, les Evêques peuvent trouver en eux les mêmes avantages..... On ſe trompe. Les Religieux, tels qu'ils ſont, peuvent être comparés à des eſclaves qui ne rempliſſent jamais bien la tâche qu'on leur donne. Ils ſavent que leur portion leur eſt périodiquement aſſurée ; ils bornent toute leur ambition à la manger avec plus ou moins d'appétit. La gloire qu'ils peuvent acquérir par leur travail n'eſt guere que pour le Corps dont ils ſont membres, n'eſt productive que pour le Supérieur qui en reçoit les remercimens & le prix, & elle devient le plus ſouvent, par l'effet d'une baſſe jalouſie, un ſujet de perſécution pour celui qui l'a méritée. Rarement les Corps Religieux récompenſent-ils le mérite. Il ſuffit le plus ſouvent d'en avoir beaucoup

pour ne jamais parvenir aux places. C'eſt ſur-tout dans les Ordres mendians que ce motif d'excluſion, cette jalouſie, ſont plus notoires. Il ſemble que la mendicité les a dégradés & que leur ame eſt devenue inacceſſible aux ſentimens honnêtes. Auſſi le plus grand nombre ſe dévouent par principe à l'oiſiveté, renoncent à une ſcience qui leur ſeroit inutile & peut-être nuiſible, ſe bornent à végéter. Ceux qui ſe décident enfin à apprendre quelques ſermons ſont ſi peu & ſi mal encouragés, ſi peu applaudis, ſi critiqués par leurs confreres, qu'ils ſe laſſent de bonne heure. Rarement, dans cette claſſe de Religieux, en voit-on prêcher un à cet âge où la parole de Dieu ſe montre plus majeſtueuſe par la vénération qu'inſpire celui qui l'annonce.

Tout oppoſées qu'elles ſont à la mendicité, les richeſſes produiſent un effet à-peu-près ſemblable, la même inutilité dans les Religieux. Ce ſont deux extrêmes nuiſibles à l'œuvre du Seigneur. Les Religieux richement rentés ne ſe prêteront pas aiſément à l'exercice pénible du Miniſtere. Réduits à une penſion modique, ils ſeront plus zelés, plus propres au travail.

Nous n'ignorons pas que les Religieux ſont en général peu aptes à deſſervir des

Paroiſſes. Tout ce qui n'eſt pas cérémonie des Cloîtres leur ſera étranger dans le commencement. Les regles du chant, l'adminiſtration de certains Sacremens, la formule des actes, &c. leur ſont inconnus. Mais deux ou trois mois de réſidence qu'on pourroit exiger d'eux dans un Séminaire ſuffiroient à ces objets. Des exercices répétés & des examens ſur les divers traités de Théologie ſeroient la pierre de touche du mérite particulier de chacun d'eux, & dirigeroient les Evêques dans le choix qu'ils auront à en faire.

Mais, dira-t-on, (car que ne dira-t-on pas ?) il faut qu'il y ait dans le Royaume des aſyles contre la corruption du ſiecle & du moins des retraites où le pécheur puiſſe expier les égaremens de ſa jeuneſſe : donc il faut conſerver les Cloîtres. Nous nions cette conſéquence, dans laquelle on ſuppoſe très-gratuitement que les Cloîtres d'aujourd'hui réuniſſent les deux ſuſdits avantages ; & deſirant plus que perſonne que dans un ſiecle auſſi perverti que celui où nous avons eu le malheur de naître, il ſe trouvât un endroit où la timide vertu pût gémir en ſecret, nous voudrions que, ſuivant les regles d'une exacte Logique, on dît : donc il faut ſupprimer les Cloîtres

tels qu'ils ſont, & en établir un petit nombre dans le Royaume, qui ſoient tels qu'ils devroient être. Voilà une conſéquence qui eſt bonne, & quant à la forme & quant à la matiere.

Plus à portée que perſonne de connoître les Religieux & de les apprécier, c'eſt à Noſſeigneurs les Evêques à juger ſi ce projet eſt admiſſible, & du moins à propoſer des moyens plus efficaces pour rendre plus intéreſſante & utile à la Patrie cette nombreuſe claſſe de Citoyens.

C'étoit là le plan de Monſeigneur l'Archevêque de Sens. Les circonſtances politiques n'ont pas pas permis qu'après l'avoir long-tems médité, il le mît à exécution. Une opération ſi grande, ſi avantageuſe, étoit réſervée aux Etats-Généraux. Il importe à la Patrie que les Cloîtres ſoient ſupprimés, ou qu'à défaut il ſoient réformés. C'eſt le vœu de pluſieurs milliers de Religieux, de tous les Religieux honnêtes. Ils ne ſoupirent après leur deſtruction que parce que, connoiſſant la profondeur de leurs miſeres, ils n'oſent plus déſirer une réforme qui leur paroît impoſſible, & qui ſeroit davantage ſelon leur cœur & plus chere à leur Religion. La révélation de leurs maux eſt une conſolation que

les circonſtances leur ont permiſe, & leurs offres ſont un tribut qu'ils doivent à leur chere Patrie. Puiſſent-elles être reçues par cette auguſte Aſſemblée qui, fixant les regards de l'Europe, va lui apprendre encore une fois que le cœur des François eſt un tréſor inépuiſable ; que toujours idolâtre de ſes maîtres, la Nation la plus aimable ſait faire pour eux, quand il le faut, les plus grands ſacrifices; & que la France peut enfin oublier Henri IV & Sully, pour n'admirer que la gloire de l'immortel Louis XVI & jouir, avec reconnoiſſance, des bienfaits de l'illuſtre Necker.

Précis des Doléances que les Capucins en particulier préſentent aux Etats-Généraux, & qui ſont plus adaptées à leur régime.

JUGEANT très-ſage le plan ci-deſſus, nous deſirons qu'il ſoit exécuté dans toute ſon étendue. Mais dans la ſuppoſition que, pour des raiſons qui nous ſont inconnues, les Etats-Généraux ne cruſſent pas devoir l'admettre, dirigés par des principes d'honneur & de religion, nous oſons demander:

1°. D'être mis ſous la juriſdiction immé-

diate de nos Evêques reſpectifs, auxquels ſeuls doit appartenir le droit de nommer les Gardiens, les Vicaires des Couvens, les Peres-maîtres, les Profeſſeurs, d'approuver, d'admettre aux Ordres, d'examiner les Novices, de preſcrire la marche & le temps des études. Dans ce cas, on examineroit s'il ne ſeroit pas inutile d'avoir des Provinciaux.

2°. A défaut de cette opération, nous demandons inſtamment qu'on nous donne un Vicaire général en France qui ſoit pris dans l'Ordre, nommé par le Roi & autoriſé à inſpecter la conduite des Provinciaux, à les forcer de rendre une juſtice qu'ils refuſent ſouvent, à réformer les jugemens qu'ils rendent & qui le plus ſouvent ſont inſpirés par la paſſion. Il n'eſt pas de Province qui n'ait donné l'exemple ſcandaleux de quelque perſécution. Il nous ſuffira de dire en général que les Ordonnances du Roi & les Arrêts du Parlement qui ont voulu mettre un frein à la dureté des ſupérieurs, ne ſont pas toujours exactement ſuivis. Si l'on fouilloit dans les réduits ténébreux de certains Cloîtres, on y trouveroit des victimes preſque mourantes qui feroient une triſte preuve de ce que nous avançons. De-là, nous concluons la néceſſité d'avoir

un Vicaire général. D'ailleurs, n'eſt-ce point un abus digne de l'attention du miniſtère que cent Capucins François aillent tous les ſept ans à Rome élire un Général qu'ils ne connoiſſent pas, dont, dans toutes les occaſions, ils refuſent de reconnoître l'autorité? Il n'eſt pas un de ces pieux voyageurs qui ne dépenſe au moins 600 l. dans ce pélérinage. C'eſt ôter tous les ſept ans 60,000 liv. au numéraire de la France.

3°. La mendicité étant un impôt qui peſe ſur la Nation, qui, pour être volontaire ainſi que la Loterie, n'eſt pas moins un impôt, tout nous donne lieu d'eſpérer qu'on la ſupprimera. A défaut d'autres moyens pour les renter, qu'on permette aux Capucins de vendre une partie de leurs maiſons; le produit de cette vente ſuffira pour l'objet propoſé. Nous n'ignorons pas que les Supérieurs aiment mieux n'avoir qu'un revenu caſuel, tel qu'eſt celui de la quête. Il leur eſt plus facile, ou de ſe diſpenſer de rendre des comptes, ou de les arranger de maniere à faire voir que la dépenſe l'emporte ſur la recette dont il leur eſt ſi facile d'altérer l'Etat. Il n'en ſera pas de même lorſque la recette ſera fixe.

4°. Il importe que chacune de nos maiſons ait ſon Procureur; que le Gardien ne

ſe mêle que du ſpirituel ; que les comptes ſoient rendus tous les trois mois à la Communauté. La néceſſité d'être exact, de conſerver les mains pures du bien de la maiſon, éteindra peut-être l'ambition dévorante qu'on a pour les places.

5°. Il eſt expédient que les ſupérieurs fourniſſent à leurs Religieux un néceſſaire honnête & qui ne dépende jamais du caprice. Outre la nourriture & le veſtiaire, il convient, pour des raiſons que nous devons taire, qu'on laiſſe à chaque Religieux l'honoraire de ſes Meſſes, de ſes ſermons, de ſes ſervices particuliers. Il peut ſe trouver des Religieux qui, dans la détreſſe, n'ont pas l'ame aſſez grande pour ne pas s'avilir. C'eſt une impiété d'exiger qu'un Prêtre diſe la Meſſe tous les jours.

6°. Il eſt dans l'ordre que les ſupérieurs ne puiſſent point acquérir, vendre, percevoir le prix des ventes, les pots de vin, &c. ſans avoir pris l'avis & demandé le conſentement de tous les Religieux qui ont individuellement droit à la choſe. Vendre, prêter, louer ſans le conſentement de tous & ſouvent contre le gré de tous, ce qui appartient à tous, ſont des actes que toutes les Loix doivent condamner. Faut-il partager une ſucceſſion ? Toutes les parties

intéreſſées ſont appellées. L'abſence d'un ſeul co-héritier ſeroit un obſtacle : chacun ſe préſente ou en perſonne ou par Procureur. Quel contraſte !

7°. Pour attaquer l'ambition dans ſa ſource & prévenir les démarches peu chrétiennes qu'on fait ſouvent pour parvenir aux places, il eſt à propos que celui qui a été provincial, n'ait d'autre privilége, dans ſon Ordre, que celui d'être reſpecté, d'être béni par ſes confrères, ſi, par un gouvernement ſage, il a mérité de l'être.

8°. Nous ſupplions les Etats-Généraux de peſer, dans la balance de la raiſon, s'il importe à la religion que nous ayons la barbe, un habit de bure, un capuchon en forme d'éteignoir, & ſi un coſtume moins ridicule, moins effrayant pour les enfans qui le voient pour la premiere fois, ne ſeroit pas davantage dans les mœurs d'une Nation éclairée. Si l'on croit que notre miniſtere eſt plus grand ſous un pareil coſtume, au moins demandons-nous qu'on le rende uniforme & qu'il ne varie pas de Province à Province.

9°. Nous deſirons que les Miniſtres du Roi, ſoit en France, ſoit dans les Cours étrangeres, n'accordent jamais, à la Requête d'un Supérieur, des lettres de cachet,

des ordres de PAR LE ROI ſans avoir entendu l'accuſé & s'être aſſuré ſi & juſqu'à quel point il eſt coupable. Une telle précaution eſt néceſſaire par la raiſon que les Supérieurs ne ſont pas toujours exempts des paſſions. Nous connoiſſons des Religieux infortunés qui ſont victimes de cette crédulité. Qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on réparât ces erreurs miniſtérielles, en faiſant annoncer qu'on eſt prêt à vérifier les preuves de leur innocence.

10°. Nous oſons eſpérer que les Etats-Généraux voudront bien ordonner une commiſſion de quelques Evêques, à qui nous puiſſions, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, faire librement entendre des réclamations plus particulieres relativement à notre regle, leſquelles nous ne devons pas rendre publiques. Ce ſeroit ſur le rapport de ces Prélats qu'on meſureroit l'étendue de nos maux & qu'on ordonneroit de nouvelles conſtitutions que nous demandons inſtamment & dont la néceſſité eſt abſolue.

11°. L'honneur de la religion ſemble exiger qu'il ſoit enjoint à Noſſeigneurs les Evêques de ſe faire auſſi-tôt repréſenter tous les Novices qui ſont actuellement dans les Couvens que nous avons dans leurs diocéſes reſpectifs, & qu'ils examinent ſcru-

705

puleuſement quel étoit auparavant leur état, leur conduite; s'ils ſont faits pour la religion & ſi l'on peut avoir la douce eſpérance qu'ils la feront refleurir par des talens, par des vertus. Il ſeroit prudent d'étendre cet examen ſur tous ceux qui, ayant déja fait profeſſion, ne ſont pas encore engagés dans les Ordres ſacrés; & de les rendre au ſiécle s'ils n'ont pas toutes les diſpoſitions requiſes pour le Cloître.

Ne nous étant pas demandées légalement, nous n'avons pas pu donner à ces Doléances toute l'authenticité dont elles étoient ſuſceptibles. Quelques Religieux réunis, malheureuſement trop inſtruits des deſirs unanimes de tout ce qu'il y a de Capucins honnêtes en France, les ont rédigées. Il n'étoit guere facile, il eût même été dangereux de les communiquer à un grand nombre de perſonnes. Nous aurions couru riſque d'être la victime de notre zele & d'eſſuyer quelque perſécution de la part de ceux qui ſeront choqués des détails vrais que nous venons de donner. La Religion ſeule nous les a inſpirés: puiſſe-t-elle inſpirer de même un amour ardent du bien public à l'auguſte Aſſemblée à laquelle nous les adreſſons!